

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN SA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2010**

L'an deux mil dix, le 7 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, COLLET, COULON, CABADET, LECLERE, LIENNEL, GOMEZ, HEROUARD, SYLVESTRE, DHIEUX, WALLERAND. Mesdames MULLER, EL AMRANI, TEZENAS-STADNICKI, HIMEDA, WENDZINSKI, WITTENHOVE, JUCHNIEWICZ, COCHET, GUILLON.

**ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :**

Madame LEY-NGARDIGAL (pouvoir à Monsieur HELLAL),  
Monsieur GUILLOTEAU (pouvoir à Monsieur HEROUARD),  
Madame LECLERT (pouvoir à Madame HIMEDA),  
Madame VIDAL (pouvoir à Monsieur COULON),  
Monsieur GERARD (pouvoir à Madame COCHET),  
Madame GAMAIN (pouvoir à Monsieur WALLERAND).

**ETAIT EXCUSEE SANS POUVOIR :**

Madame BREKIESZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur SYLVESTRE,

**ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION :**

Mademoiselle RENAUDIN, Secrétaire de Monsieur le Maire,  
Madame BERTHELEMY, Responsable du service financier.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur le Maire souhaite qu'une minute de silence soit marqué suite à la disparition de Monsieur Marc THIEFINE, ancien conseiller municipal.

Monsieur le Maire présente Monsieur Amadou DJADI, ancien élu de la commune urbaine de KONNI au NIGER, actuellement étudiant au CIEDEL (Centre International d'Etudes pour le Développement Local) à Lyon, qui effectue un stage de 3 mois en mairie.

Monsieur SYLVESTRE, désigné à l'unanimité Secrétaire de séance, procède à l'appel.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2010 est adopté par 21 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

Monsieur DHIEUX souligne que le procès verbal de la séance du 29 septembre 2010 ne retrace pas l'authenticité de la richesse des débats, qu'il faut laisser aussi à l'opposition le droit de s'exprimer.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a des modifications concernant l'ordre du jour sur les points n°6 – Tarifs municipaux et quotient familial 2011, et n°17 – Création d'un poste de vacataire au service communication à compter du 13 décembre 2010.

Il ajoute que le point n°23 – Contrat de prestations de service – assistance technique, est remplacé par le point – Mise à jour des effectifs à compter du 31 décembre 2010.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.



## ↳ FINANCES

### I- Décision budgétaire modificative n°3/2010

Monsieur RESSONS rappelle que lors de sa séance du 2 avril 2010, le conseil municipal a approuvé les budgets primitifs 2010 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes à 12 032 420,03 € reportés comme suit :

Budget principal : 11 836 249,41 €  
 Budget service de l'eau : 196 170,62 €  
 TOTAL : 12 032 420,03 €

Compte tenu des dépenses actuellement engagées et liquidées, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative n°3/2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Compte	Libellé nature	Dépenses		Recettes	
		Budget Primitif 2010 + DM n°1 et 2	DM N° 3	Budget Primitif 2010 + DM n° 1 et 2	DM N° 3
7713	Don patronage laïc			400,00	6 500,00
60632	Achat équipement périscolaire		6 500,00		
<b>TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>6 500,00</b>		<b>6 500,00</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>	

Compte	Prog	Libellé nature	Dépenses		Recettes	
			Budget Primitif 2010 + DM n°1 et 2	DM N° 3	Budget Primitif 2010 + DM n° 1 et 2	DM N°3
2138	P115	Local poubelles pigeonnier		9 500,00		
2313	P46	Construction médiathèque	798 739,12	-9 500,00		

21538	PI17	Eaux pluviales du parc		5 000,00	
2313	P46	Construction médiathèque	798 739,12	-5 000,00	
2111	ONI	Acquisition foncière Brunel		3 750,00	
2313	P46	Construction médiathèque	798 739,12	-3 750,00	
21311	PI13	Aménagement rez de jardin	215 513,00	-41 513,00	
21311	PI2	Hôtel de ville	54 260,00	41 513,00	
2318	P824	Mémorial du wagon	168 848,68	23 000,00	
2315	P24	Création passages handicapés	68 631,00	-23 000	
<b>TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>0,00 €</b>	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>				<b>0,00 €</b>	

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Monsieur le Maire ajoute que l'important est de finir l'année sans report et reste à réaliser.

Monsieur DHIEUX souhaite avoir une précision concernant le local à poubelles ; ce local va être polyvalent, il sera mis à la disposition des associations, cela veut dire qu'il aura fonction de salle de réunion ?

Monsieur le Maire ne souhaite pas donner suite à ce type d'interprétations.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND)

## 2- Vote des 25 % d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2011

Monsieur RESSONS rappelle qu'en vertu de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 5 janvier 1998, le Maire peut envisager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres I6 et I8).

Il est demandé au conseil municipal, de décider des travaux suivants :

Crédits inscrits pour l'exercice 2009 :	4 425 970,23 €
Mouvement d'ordre :	-1 810 000,00 €
Capital de la dette :	-480 568,33 €
Total à prendre en compte :	2 135 401,90 €
Montant des 25% :	533 850,47 €

Objet de la dépense	Compte	Programme	Montant
Téléphonie Mairie & C.C.A.S	2183	PI2	30 000 €
Eaux pluviales du Parc	21532	PI17	59 000 €
Mobilier scolaire	2184	P89	3 000 €

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Monsieur RESSONS ajoute que pour la téléphonie Mairie & C.C.A.S, qu'il s'agit d'une modernisation dans le but de faire des économies financières et de permettre la réorganisation de certains postes de travail. Actuellement, nous travaillons avec plusieurs « autocom » et plusieurs réseaux de transmission des données ; après ces travaux, nous aurons plus qu'un autocom et la transmission des données se fera par réseau internet.

Il rappelle que des travaux d'installation du haut débit ont été effectués il y a 2 ans par la société Télécoise dans la ville.

Monsieur le Maire ajoute que nous retrouverons ces éléments dans le Débat d'Orientation Budgétaire.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

☞ ☞ ☞ ☞

Madame TEZENAS-STADNICKI entre dans la séance.

☞ ☞ ☞ ☞

### **3- Avenant n°I au bail professionnel Picardie Habitat**

Monsieur RESSONS rappelle que le 27 juin 2001, un bail à usage professionnel a été signé avec Picardie Habitat concernant le local occupé par la Police Municipale, rue de la Prairie.

Initialement, ce bail était consenti pour une durée de 9 ans du 1<sup>er</sup> juillet 2001 au 30 juin 2010 pour un loyer de 8 933,51 € annuel.

Suite à un accord entre Picardie Habitat et la ville de Margny-lès-Compiègne, le loyer annuel a été fixé à 6 000 € à compter du 2 janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2015.

Afin de régulariser la situation, il y a lieu de signer un avenant n°I au bail

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°I.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Monsieur le Maire ajoute que le loyer a été négocié et qu'il est intéressant par rapport à la surface (229m<sup>2</sup>), ce qui a permis d'agrandir le poste de la Police municipale.

Monsieur DHIEUX demande pourquoi ces locaux ne sont pas pris en compte dans le cadre des m<sup>2</sup> sociaux et souhaite savoir où sont passés ces m<sup>2</sup> sociaux qui devaient revenir à la commune

Monsieur le Maire répond que le point lecture fait partie du LCR, les locaux qui font partie de la façade sont des locaux commerciaux.

Délibération adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

#### **4- Attribution de l'indemnité de conseil et budget au receveur de la commune pour l'année 2010**

Monsieur le Maire rappelle que vu le décompte de l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2010.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil et de budget, aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,  
Sachant que ces prestations ont un caractère facultatif,

Considérant que l'indemnité de conseil est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, c'est-à-dire :

Calcul de la moyenne des dépenses budgétaires des 3 dernières années, soit 22 035 859,76 €, le décompte de l'indemnité est déterminé selon le barème suivant :

7 622 € premiers euros :	3/°°	= 22,87 €
22 866 € suivants :	2/°°	= 45,73 €
30 488 € suivants :	1,5/°°	= 45,73 €
69 976 € suivants :	1/°°	= 60,98 €
106 714 € suivants :	0,75/°°	= 80,04 €
152 449 € suivants :	0,50/°°	= 76,22 €
228 674 € suivants :	0,25/°°	= 57,17 €
Toutes les sommes excédents 609 789 € :	0,10/°°	= 673,55 €
TOTAL =		1 062,29 €

Décompte de l'indemnité brute :

Période du 01/01/2010 au 31/12/2010 au profit de Madame BIERJON Sylvie

Montant brut de l'indemnité : 1 062,29 €

Indemnité de budget : 45,73 €

Total : 1 108,02 €

Cotisations : 97,05 €

Net à payer : 1 010,97 €

Le montant de ces indemnités sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 011 de l'article 6225 du budget primitif exercice 2010.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à mandater à l'ordre de Madame BIERJON, une indemnité brute de 1 062,29 €.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Monsieur le Maire ajoute que le receveur nous assiste sur l'analyse de nos comptes, dans nos commissions d'appel d'offres et qu'il est normal qu'une indemnité lui soit versée.

Délibération adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

## **5- Renouvellement du contrat de vacations : assistance technique**

Monsieur COULON rappelle que le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-0 relatifs aux délégations de l'assemblée délibérante au Maire.

Considérant, que la commune de MARGNY-Lès-Compiègne souhaite rénover un certain nombre de voiries ainsi que les réseaux attenants à ces voiries, étudier l'aménagement urbain et paysagé de l'avenue principale de la ville.

Il est décidé de recourir aux services de Monsieur Michel DEWITTE, qui apportera une assistance technique, pour mener à biens les études, pour monter les dossiers de demandes de subventions. Il apportera ses connaissances techniques, afin de suivre toute la procédure et organisera les réunions.

- ☞ Durée : 1 an renouvelable par période annuelle,
- ☞ Rémunération : 380 €/jour.

Le paiement s'effectuera tous les mois sur la base d'un forfait de 1 jour soit 380 €.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat de Monsieur DEWITTE.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Monsieur le Maire ajoute que nous allons avoir un programme pluriannuel très important en matière de voirie. Dans les années à venir, la rue de Beauvais sera rénovée dans sa totalité, ainsi que certaines rues comme l'Avenue Octave Butin, les rues Alsace Lorraine et de la Vieille Montagne qui seront refaites aussi, c'est pourquoi nous avons besoin d'assistance pour monter les dossiers techniques, chercher des subventions, car actuellement, nous n'avons pas d'ingénieur ni de cadre dans ce domaine aux services techniques.

Madame COCHET rappelle qu'elle n'est pas pour l'embauche de cette personne compétente, car celle-ci est en retraite et perçoit déjà des revenus, elle pense qu'il serait plus judicieux de laisser la chance à « un jeune » formé dans ce domaine étant donné qu'il s'agit d'un programme très important.

Monsieur WALLERAND ajoute qu'un ingénieur territorial en retraite a des revenus assez élevés, il pense aussi qu'il serait plus judicieux de laisser la chance à une personne plus jeune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de vacations et non d'embauche, que notre opposition n'a jamais voté le budget et les embauches qui vont avec.

Délibération adoptée par 22 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

## **6- Tarifs municipaux et quotient familial 2011**

Monsieur HERBET rappelle que vu le décret n°87-654 du 11 août 1987,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2010 fixant les tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu le pourcentage d'augmentation de la hausse des prix,

Il est proposé au conseil municipal de fixer, comme suit, les tarifs municipaux et quotient familial 2011 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (Tableau en annexe).

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Monsieur HERBET ajoute que le quotient familial pour le CLSH et le périscolaire est en cours de négociation avec la CAF car celle-ci a modifié le plafond, que ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

Monsieur CABADET remarque que les années précédentes, nous avons l'habitude de voter un tarif concernant les classes de découverte, il est étonné de constater que ce sujet ne fait pas partie des tarifs pour l'année 2011, et demande si c'est une nouvelle politique d'annuler ces classes ; il ajoute qu'il était en réunion avec Monsieur l'Inspecteur et que celui-ci pense que la classe de découverte est une chose très intéressante et bénéfique pendant le cursus scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au président du SMIOCE qu'il n'est pas au courant de ce qu'il s'est passé pendant qu'il était en vacances : qu'une réunion avec les directeurs d'écoles a été organisée, nous leur avons fait des propositions et que les classes de découvertes sont maintenues dans l'ensemble des groupes scolaires. Un système a été mis en place pour les sorties pédagogiques : 20€ par élève de maternelle et 30€ par élève en élémentaire, soit un total de plus de 100 000€.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 7 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN Messieurs CABADET, DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

## **7- Passation d'avenants sur le marché de création de bureaux en rez de jardin de l'hôtel de ville**

Monsieur COULON rappelle que par délibération du 22 juin 2010, le conseil municipal a décidé la création de bureaux en rez de jardin de l'hôtel de ville.

En cours de réalisation des travaux, il y a lieu de rajouter le passage de câbles pour le haut débit ainsi que l'alimentation des volets roulants.

Les modifications donnent lieu à la passation d'un avenant n°1 pour le lot n°5 « électricité » pour un montant de 1 372 €HT. Cela concerne la suppression de 3 détecteurs de présence, pose d'un « inter à clé », ajout de 9 alimentations électrique pour les volets roulants.

En ce qui concerne le lot n°I maçonnerie, il y a lieu de mettre à niveau la zone de bureau, afin d'augmenter la hauteur sous plafond par la création d'une rampe extérieure.

Ces modifications donnent lieu à la passation d'un avenant n°I pour le lot n°I pour un montant de 7 301,04 €HT.

Monsieur COULON ajoute que l'architecte avait prévu de créer une rampe handicapée à l'intérieur, mais vu la hauteur du sous plafond, il convient de créer cette rampe à l'extérieur. Elle sera recouverte de dalles striées afin d'améliorer l'anti-glissance.

Monsieur le Maire rappelle que le rez de jardin va accueillir 5 bureaux et qu'il faut respecter les normes d'accès au public.

Monsieur DHIEUX est surpris que ces travaux n'aient pas été prévus au projet initial et remarque que cette création de rampe à l'extérieur va permettre d'augmenter la surface du rez de jardin.

Monsieur COULON répond que le fait de reporter cette rampe à l'extérieur va permettre d'allonger la longueur de celle-ci. Les bureaux seront terminés pour le 31 décembre 2010 et opérationnel courant janvier, il n'y a pas de retard au niveau du chantier.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les modifications au programme, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants s'y rapportant.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) Monsieur le Maire à signer les avenants s'y rapportant.

## **8- Contrat « LES FRANCAS »**

Madame EL AMRANI rappelle que pour permettre à l'Association Départementale des Francas de l'Oise d'intervenir dans les différentes écoles de la ville de Margny-Lès-Compiègne, pour la période de janvier à décembre 2011, il convient de renouveler la convention de prestations de services.

La prestation porte sur 53 interventions :

- ☞ 20 interventions en Animation théâtrale,
- ☞ 33 interventions en Animation Expression corporelle.

Les interventions sont réparties comme suit :

- Ecole maternelle Suzanne LACORE : 11 séances en expression corporelle,
- Ecole élémentaire Suzanne LACORE : 20 séances en théâtre,
- Ecole maternelle Edouard HERRIOT : 22 séances en expression corporelle.

L'ensemble de ces interventions s'élève à 12 386,60 €.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention et toutes les pièces s'y afférents.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Madame COCHET demande ce qu'on choisit les écoles Paul BERT et Ferdinand BUISSON.

Madame EL AMRANI répond que ces écoles ont choisi « L'Atelier Musical » qui intervient uniquement dans les écoles élémentaires, et que ce choix appartient aux enseignants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **9- Vente de ferraille pour l'année 2010**

Monsieur COULON expose que durant l'année 2010, les services techniques ont déposé de la ferraille aux établissements BRION.

Le montant de ces différents métaux s'élève à 302,00 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette recette qui sera encaissé au chapitre 75 – article 758 du budget primitif de l'exercice en cours.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Monsieur DHIEUX rappelle qu'il avait déjà intervenu sur ce sujet il y a quelques années et qu'il était d'usage de donner ce produit à la caisse des œuvres.

Monsieur le Maire répond que d'autres pratiques sont mises en place, que cela ne se fait plus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **10-Prestations de services : assurances**

Monsieur RESSONS expose que les contrats d'assurance actuels de la Ville de Margny les Compiègne arrivent à échéance au 31 décembre 2010 et un appel d'offres ouvert a été organisé afin de conclure de nouveaux contrats pour les années à venir.

La prestation est répartie en 5 lots :

- lot 1 : prestations statutaires et risques annexes
- lot 2 : dommages aux biens et risques annexes
- lot 3 : véhicules à moteur et risques annexes
- lot 4 : responsabilités et risques annexes
- lot 5 : protection fonctionnelle des agents et élus

La consultation a été lancée sous forme d'appel d'offre ouvert (articles 57 à 59 du CMP) et a fait l'objet d'une publicité au BOAMP et JOUE. Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'ARC.

La date de remise des offres était fixée au 13 septembre 2010. Neuf candidats ont remis une offre. Deux candidats ont remis une offre électronique.

Il a été prévu au cahier des charges une durée des contrats de 5 ans, avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle, sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Les offres ont été évaluées selon les critères suivants :

- 1/ valeur technique de l'offre (45%)
- 2/ tarifs appliqués (35%)
- 3/ assistance technique (20%)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5/11 et le 29/11/2010 pour rendre sa décision.

Le cabinet ARIMA CONSULTANT a procédé à l'analyse et propose un classement des offres. La commission a décidé de conclure les marchés comme suit :

Lot	Cabinet retenu	Offre retenue	Prime annuelle TTC
1/ prestations statutaires	BRY & GIRARD CLOS 60200 Compiègne	Offre de base + option I	40 903.72 € Taux : 1.72 %
2/ dommages aux biens	SMACL 79000 Niort	Offre de base + option I (franchise I 500 €)	14 780.20 €
3/ véhicules à moteur		Offre de base + options I, 2, 3	11 993.89 €
4/ responsabilités		Offre de base + option I	5 665.55 €
5/ protection fonctionnelle des agents et élus	JADIS 93340 Le Raincy	Offre de base	220.50 €
<b>TOTAL des Primes</b>			<b>73 563.86 €</b>

Le coût annuel de l'année 2009 représentait une somme de 89 185 €/TTC. L'ensemble de la conclusion des nouveaux contrats permet à la collectivité de faire un gain de 15 621.14 €/TTC, sachant qu'il a été intégré dans les prestations des garanties supplémentaires (tous risques expositions, marchandises transportées et bris de machines).

Le détail des options figure en annexe.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les candidats retenus.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Monsieur RESSONS ajoute que si l'assureur ne répond pas aux qualités du cahier des charges, nous sommes en droit de stopper le contrat.

Monsieur le Maire ajoute que nous réalisons une économie de 15 000€ à l'année avec des prestations et des options supplémentaires que nous n'avions pas jusqu'à maintenant. Comme l'a précisé notre consultant, la période d'appel d'offres a bien été choisie car elle tombe en fin d'année, ce qui est favorable pour les collectivités car nous pouvons tirer des prix très intéressants. Il y a des sinistres (ex : dégradations) que nous pouvons régler nous même.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## ANNEXE

Lot 1 : offre de base + option I : base : décès, accidents du travail,  
Option I : longue maladie et maladie de longue durée.

Lot 2 : offre de base + option I : base : ensemble du patrimoine (franchise I 500 € sauf bris de glaces : 200 €)  
Option I : tous risques expositions

Lot 3 : offre de base + options I, 2, 3 : base : véhicules légers (- 3.5 T) avec une franchise de 150 €, véhicules lourds (+3.5T) avec une franchise de 300 €  
Option I : Auto collaborateurs,  
Option 2 : marchandises transportées,  
Option 3 : bris de machines

Lot 4 : offre de base + option I : base : responsabilité civile  
Option I : protection juridique



Monsieur le Maire souhaite apporter une information concernant l'optimisation des charges sociales.

Monsieur RESSONS rappelle que nous avons demandé au cabinet d'études ARKADIA d'analyser le calcul d'assiettes de nos charges (CNRACL, URSSAF, IRCANTEC, CSG, CRDS) sur les 3 années passées.

Nous avons obtenu un gain de 10 000€ par rapport aux 3 derniers exercices, c'est-à-dire que nous allons économiser un peu plus de 3 000€/an sur les charges sociales. Le prestataire s'est rémunéré à hauteur de 10% des gains obtenus, ce qui été prévu dans le groupement de commande avec l'A.R.C.

## II- Taxe sur la fourniture électrique

Monsieur RESSONS expose qu'en 1992, une taxe sur la fourniture électrique a été instaurée à l'époque par nos prédécesseurs sur la commune servant à couvrir les dépenses d'investissement et de fonctionnement des éclairages publics de la ville.

Une directive européenne restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité a été transporté en droit français à compter de 2010, ce qui nous incite à faire évoluer cette taxe à hauteur des besoins constatés du service.

Compte tenu des charges financières auxquelles la commune va devoir faire face notamment en raison du coût du programme de remplacement des candélabres dans le quartier des Vallées.

Il est proposé au conseil municipal de faire évoluer cette taxe locale d'électricité au coefficient de 8% qui s'appliquera sur le prix HT de l'électricité facturée par le fournisseur.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Monsieur RESSONS ajoute que la loi européenne va entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et qu'elle va modifier un certain nombre de choses. Actuellement cette taxe est basée sur le montant facturé + l'abonnement des clients EDF à hauteur de 80% de leur facturation. La loi va supprimer la part abonnement et baser cette taxe sur la quantité d'électricité consommée.

Ce qui va changer pour la commune : actuellement, le produit de la taxe est à hauteur de 57 000€, demain ce produit va redescendre à 43 000€ suite à la suppression de la part abonnement. Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, les collectivités qui étaient auparavant exonérées vont payer de la taxe sur la consommation ce qui va entraîner une charge supplémentaire de 5 000€. Il faut prendre en compte un nouveau contrat d'entretien de l'éclairage public qui va porter sur la maintenance, l'entretien et le remplacement des candélabres et lanternes qui sera à hauteur d'environ 76 000€ TTC/an ce qui portera à un besoin de financement d'un peu plus de 150 000€ donc pour palier à ce besoin de financement, il nous faut modifier le coefficient de 4% à 8%, on ne double pas la taxe car la part abonnement va disparaître. En moyenne nous payons actuellement 4,40€ par foyer, demain sans l'abonnement 3,40€ par foyer, en augmentant le coefficient, nous paierons en moyenne 6€ pour obtenir un produit qui va varier de 70 000€ à 80 000€, nous serons encore loin de 150 000€ de dépense de service.

Si nous n'appliquons pas cette modification, nous allons pénaliser les charges du budget général car la loi dit qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le mode de calcul sera différent, il y aura un forfait par rapport au méga kilowatt, et ils prendront en compte les ressources des collectivités qui avaient une taxe sur l'électricité, on nous garantit un peu près le produit que l'on aura voté avant janvier 2011. Nous sommes loin des 150 000€ de dépense du service, la logique compte veut que nous équilibrons les dépenses et les recettes, si nous ne faisons pas cela, nous allons être obligé de globaliser ce besoin supplémentaire dans les taux d'imposition, hors nous avons pris l'engagement de ne pas toucher aux taux pour l'année 2011. Si nous voulons préserver le bon fonctionnement d'un service et de l'éclairage public, il n'y a que cette solution là.

Monsieur le Maire remercie Monsieur RESSONS pour ses explications. Il rappelle que le fait que l'abonnement disparaît, ce coefficient a un rôle correcteur, il nous amène à un produit identique. Le produit de cette somme est affecté que pour l'éclairage. Nous aborderons dans l'ordre du jour de cette séance le point n°15 – Entretien de l'éclairage public, qui se rapporte à ce point-ci.

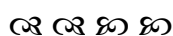
Il ajoute que cette modification est importante pour éviter qu'ERDF ne nous oblige pas à taxer l'impôt, qu'elle nous permettra de compenser la suppression de l'abonnement. Beaucoup d'autres communes

sont déjà à ce coefficient, elles ont anticipées, nous aurions du en faire autant car nous avons pris un retard considérable en matière d'éclairage, notamment sur le quartier des Vallées.

Madame COCHET regrette que ce point soit encore « un impôt » et que tous les Margnotins le payeront étant donné qu'il utilise l'électricité.

Monsieur SYLVESTRE ajoute qu'au niveau européen, ils insistent sur la consommation et la limitation de la consommation énergétique. Ils partent sur le principe du consommateur-payeur, alors qu'avant nous étions sur une échelle fiscale globale, dans le sens où tout le monde payait pour tout le monde. Derrière cette loi, ils essaient aussi de limiter la consommation énergétique.

Délibération adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).



Monsieur LECLERE a quitté la séance avant le vote du point n°II et a donné pouvoir à Monsieur GOMEZ.

## **12-Réfection des menuiseries sur les bâtiments communaux**

Monsieur le Maire rappelle que ce point fait partie du programme pour réaliser des économies. Un débat a eu lieu en commission, il pense que nous devrions établir un diagnostic global sur l'ensemble des bâtiments, un marché pourrait être mutualisé avec les communes de l'A.R.C., cela fera l'objet de la commission Environnement & Cadre de Vie.

Monsieur COULON expose que certains bâtiments communaux possèdent encore des menuiseries en bois simple vitrage très anciennes. C'est notamment le cas de l'hôtel de ville, du foyer Edith Piaf et de la maison des enfants. Des soucis d'isolation et d'infiltration sont présents, leur remplacement par des menuiseries en PVC et en alu est donc envisagé.

L'hôtel de ville connaît depuis ces dernières années des remises en état régulières. La volonté d'accueillir les administrés dans des lieux agréables et conformes à l'accueil du public reste une priorité. Après un certain nombre de transformation, les menuiseries du rez de chaussée et du 1<sup>er</sup> étage sont toujours en bois vétustes. Nous souhaitons dans une première tranche de travaux, réaliser le remplacement de ces menuiseries par de nouvelles en PVC/double vitrage avec des volets roulants intégrés.

Dans une seconde tranche de travaux, nous souhaitons remplacer les menuiseries du foyer Edith Piaf sis rue de la République, qui reçoit le club des personnes âgées et la maison des enfants sise rue de Paramé, qui accueille la crèche familiale.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de l'environnement durable, de l'économie d'énergie et de la sécurité.

Le montant HT de ces travaux s'élève à 89 932,34 €.

Il est demandé au conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Monsieur SYLVESTRE pense qu'il faut dans un premier temps établir un diagnostic en termes d'économie d'énergie et à partir de celui-ci nous élaborerions un programme pluriannuel d'intervention qui permettrait de mieux cibler les dépenses.

Délibération adoptée par 24 voix pour, et 4 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD).

### **I3-Création du surbaissés de trottoir, accessibilité aux personnes handicapées ou en situation de handicap**

Monsieur COULON expose que l'accessibilité de notre ville aux personnes handicapées est un souci que nous avons déjà considéré et sur lequel nous sommes intervenus par le passé sur 3 rues de notre commune.

Cependant le diagnostic concernant l'accessibilité de notre voirie à l'handicap fait apparaître de nombreux points noirs concernant la mise en sécurité de nos traversées de chaussées.

Nous souhaitons nous appuyer sur ce document pour programmer des surbaissés de trottoir avec bandes podotactiles détectables par les personnes déficientes visuelles sur l'ensemble des traversées comprises dans les cheminements menant aux différents bâtiments communaux.

Ainsi 70 surbaissées avec bandes podotactiles seront créées sur une programmation de 2 ans.

Le montant HT des travaux s'élève à 115 352 €.

Il est demandé au conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat, une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Monsieur le Maire ajoute que ce point repose sur un diagnostic réalisé sur notre commune, qu'il a des choses toutes simples à réaliser comme changer de place un bac à fleurs, des barrières sur un trottoir.

Monsieur RESSONS explique la signification de DETR : dans le cadre de la réforme territoriale, ont regroupés les crédits de DGE (Dotation Général d'Equipement) et les crédits de dotation de développement rural, se qui a formé la DETR pour apporter de la solidarité aux communes rurales.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **I4- Admissions en non valeur**

Monsieur RESSONS expose que le comptable propose une admission en non valeur de produits non recouverts ou non recouvrables, d'un montant de 6 886,20 €. Ils sont constitués pour l'essentiel de frais de cantine, de droits de place et des dommages et intérêts notifiés par le tribunal administratif sur les années 2005 à 2009.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter l'admission en non valeur de produits non recouverts ou non recouvrables d'un montant de 6 886,20 €.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Monsieur RESSONS explique que mettre en non valeur signifie que le principe de recherche n'a pas abouti sur des personnes inconnues, des changements d'adresse, des décès ou des recherches qui coûteraient plus chères que le montant à récupérer.

Monsieur DHIEUX ajoute que depuis quelques années, nous purgeons ces sommes qui n'ont pas d'importance mais celles-ci mises bout à bout représentent une belle somme. Les textes précisent qu'une créance peut être recouverte en 30 ans. Actuellement nous purgeons des livres pour ne pas reporter d'une année à l'autre des sommes irrécouvrables, alors que des situations peuvent changer et ces sommes peuvent être récupérées par la suite.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **I5- Entretien de l'éclairage public**

Monsieur RESSONS expose que le marché d'entretien de l'éclairage public de la commune de Margny arrivera à échéance au début du mois de février 2011. Afin de prévoir la continuité du service, il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence d'entreprises pour retenir un prestataire pour les prochaines années.

Il s'agira de procéder à une maintenance corrective et préventive des installations. Les interventions s'exerceront sur les foyers lumineux et les armoires de commande.

La consultation sera lancée sous forme de procédure adaptée selon l'article 28 du Code des marchés publics et le contrat à conclure sera de type « à bons de commande » (passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics), avec un minimum de 15 000 €/HT/an et un maximum de 64 000 €/HT/an.

Les bons de commande seront notifiés par la collectivité au fur et à mesure des besoins. Un bordereau de prix, regroupant la plupart des besoins, servira de base à la formalisation des commandes.

La durée du marché est prévue pour 3 ans.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

- valeur technique
- prix

Aujourd'hui afin de concrétiser cette opération, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- ✎ à organiser une consultation sous forme de procédure adaptée (articles 28 et 72 du Code des Marchés Publics),
- ✎ à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Les dépenses seront inscrites sur le budget principal de la collectivité.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Monsieur le Maire ajoute que nous réinjectons déjà le produit attendu en 2011 dans l'éclairage.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **I6-Réhabilitation de l'école Paul BERT**

Madame EL AMRANI expose que la Commune de Margny-Lès-Compiègne a besoin de réaliser des travaux de réhabilitation de l'école Paul Bert, située 479 rue de la République. Cette réhabilitation fait suite aux travaux entrepris pour la construction de la cantine.

Pour réaliser ce projet, la Municipalité de Margny-Lès-Compiègne doit avoir recours à des entreprises qualifiées et donc organiser une mise en concurrence.

Le montant prévisionnel des travaux représente environ 527 015 € HT de dépense.

Les critères de sélection des offres prendront en compte la valeur technique, les prix et le délai d'exécution.

Aujourd'hui afin de concrétiser cette opération, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- ✎ à organiser une consultation sous forme de procédure adaptée (articles 28 du Code des Marchés Publics).
- ✎ à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 29 novembre 2010.

Monsieur le Maire ajoute que nous venons de finir la cantine qui est un succès, il nous faut donc continuer la réhabilitation totale de cette école y compris la cour.

Monsieur COULON précise que le marché qui va être passé sera par lots et les travaux seront engagés pendant les vacances scolaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **17-Création d'un poste de vacataire au service communication à compter du 13 décembre 2010**

Monsieur le Maire expose que considérant l'absence de la responsable du service communication et le surcroît temporaire de travail que demande la rédaction du bulletin municipal et des autres supports d'informations.

Considérant que les missions nécessitent le recrutement d'un agent maîtrisant parfaitement les techniques rédactionnelles et journalistiques.

Il est demandé au conseil municipal de créer 1 poste de vacataire sur le grade d'attaché dont la rémunération sera variable selon de la durée et la nature de la vacation.

Les vacations seront rémunérées à l'heure sur la base de l'indice majoré 625, indice brut 524.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **18-Création de 3 postes de vacataires rattachés au service du personnel à compter du 13 décembre 2010**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la gestion quotidienne des services municipaux, la ville doit faire face, parfois sur des périodes relativement courtes, à un surcroît de travail momentané ou à l'absence imprévue d'agents. Afin de garantir la qualité et la continuité du service aux usagers, il est nécessaire de prévoir un moyen rapide et efficace de pallier à ces besoins non permanents.

Il est demandé au conseil municipal de créer 3 postes de vacataires (2 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, 1 adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe) dont la rémunération sera variable selon de la durée et la nature de la vacation.

Il est proposé que les vacations soient rémunérées à l'heure sur la base de l'indice majoré 297, indice brut 292.

Madame COCHET remarque qu'avec le point précédent, cela nous fait un total de 4 postes de vacataires et demande s'il ne pourrait pas y avoir une création de poste de titulaire pour remplacer la personne absente à la communication ou dans un autre service.

Monsieur le maire ajoute que nous allons très prochainement pouvoir titulariser un vacataire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **19-Création d'un poste de bibliothécaire territorial à la médiathèque à compter du 11 décembre 2010**

Monsieur le Maire expose que l'ouverture du centre de ressources en album jeunesse à la médiathèque Jean Moulin a nécessité la création d'un poste de bibliothécaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

L'agent recruté sur ce poste a présenté une demande de détachement dans une autre commune à compter du 11 décembre 2010.

L'agent en détachement reste statutairement inscrit au tableau des effectifs de la commune et son poste ne peut être fermé ou réaffecté.

Afin d'assurer la continuité du service, il est demandé au conseil municipal de créer un poste de bibliothécaire territorial à la médiathèque à compter du 11 décembre 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 20-Modification des modalités du Compte Epargne Temps

Conformément à l'article 7 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'au moins une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifie le décret initial en instaurant de nouvelles modalités d'application.

Il est nécessaire d'actualiser les délibérations du 14 septembre 2005 et du 28 mars 2006 fixant les modalités applicables au CET dans la collectivité, celles-ci comportant des règles devenues contraires à la réglementation en vigueur.

	AVANT	APRES (décret du 20 mai 2010)
Agents concernés	Titulaires et non titulaires de droit public justifiant d'un an de présence continue dans la collectivité.	PAS DE CHANGEMENT
Droit d'information	Information de l'agent sur l'ouverture de son compte puis information annuelle des jours épargnés et consommés	PAS DE CHANGEMENT
Nature des jours épargnés	- Jours de congés annuels - Jours de RTT - Jours de repos compensateurs	- Jours de congés annuels - Jours de RTT
Alimentation	Limité à 5 jours par an	SUPPRIME. Il n'y a plus de quota maximal de jours à pouvoir épargner par an

<b>Date limite d'alimentation du CET</b>	Fixé par la collectivité : 15 décembre	Fixé par décret : 31 décembre
<b>Nombre minimum de jours à prendre</b>	5 jours	SUPPRIME. Possibilité d'utilisation par journée.
<b>Nombre maximum de jours cumulables sur le CET</b>	-	60 jours
<b>Modalités d'utilisation</b>	Dès l'accumulation de 20 jours au moins, possibilité de prendre des congés	Seuil des 20 jours supprimé. On peut prendre des congés dès le 1 <sup>er</sup> jour épargné. Possibilité pour les agents partant en retraite de se faire indemniser les jours épargnés non soldés.
<b>Délai de péremption</b>	5 ans	SUPPRIME. L'agent a toute sa carrière pour solder les jours épargnés.
<b>Décès de l'agent</b>	-	Indemnisation financière des jours restant sur le CET au profit des ayants-droits
<b>Convention financière</b>	-	Possibilité de passer une convention de compensation financière de gestion du CET en cas d'arrivée ou de départ d'un agent par voie de mutation ou de détachement.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le règlement annexé fixant les nouvelles modalités d'application locales du CET prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 15 décembre 2010 (règlement en annexe).

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **2I-Modification des modalités d'attribution du régime indemnitaire**

Monsieur le Maire annonce qu'il convient de modifier l'énoncé dans le rapport de présentation comme suit :

Mis en place au sein de la collectivité par délibérations successives, le régime indemnitaire est actuellement attribué en fonction de l'assiduité, du comportement et de la manière de servir de l'agent.

Les congés maladie de courte durée et répétitifs étant en grande partie responsables de l'absentéisme, il serait justifié de les prendre en compte dans le calcul du versement mensuel du régime indemnitaire.

Il est demandé au conseil municipal de compléter la délibération du 29 septembre 2009 de la manière suivante :

Maintien de la totalité du régime indemnitaire durant :

- ☞ Les congés annuels,
- ☞ Les autorisations d'absence accordées par l'autorité territoriale,
- ☞ Les congés de maternité, de paternité, d'adoption,
- ☞ L'arrêt de travail consécutif à un accident de service ou une maladie professionnelle,
- ☞ L'hospitalisation.

En cas d'absence pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, ou grave maladie, une retenue sera opérée à raison de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence au delà de 5 jours d'arrêt cumulés non consécutifs dans le mois.

Avis favorable du comité technique paritaire en date du 9 novembre 2010.

Madame COCHET remarque que sur le précédent énoncé, l'absentéisme était représenté comme un véritable fléau et demande si cette augmentation d'absentéisme est comptabilisé, si une analyse pour démontrer l'évolution au long des années a été effectuée par le service du personnel.

Monsieur le Maire ajoute que l'assiduité, le comportement et la manière de servir constitue une modalité d'attribution du régime d'indemnitaires. Il a été remarqué que certains agents étaient en arrêt suite à une remontrance ou un refus de leur supérieur, c'est pourquoi il a été décidé de mettre en place une retenue dans certains cas d'absentéisme.

Madame GUILLON demande quelles sont les 2 principales causes d'absentéisme comme mentionnées dans le 1<sup>er</sup> énoncé. *(Il s'agit d'une erreur de rédaction, après vérification avec le Comité Technique Paritaire, aucune autre cause n'a été mentionnée.)*

Délibération adoptée par 22 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND).

## **22- Avancement de grade à compter du 31 décembre 2010**

Monsieur le Maire expose que considérant que certains agents remplissent les conditions requises pour prétendre à un avancement de grade et que le Centre de Gestion de l'Oise a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'un poste de brigadier à compter du 31 décembre 2010 et la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, de 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, d'un poste de gardien de police municipale à compter du 30 décembre 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **23- Mise à jour des effectifs à compter du 31 décembre 2010**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise à jour des effectifs à compter du 31 décembre 2010.

(Tableau en annexe).

Monsieur CABADET remarque qu'au niveau du service « école et entretien des locaux » l'effectif budgétaire est de 26 postes de vacataire alors que l'effectif pourvu est 21, il se demande pourquoi nous remettons 3 postes supplémentaires alors que 5 postes sont toujours vacants.

Monsieur le Maire ajoute que ces 3 vacataires ne sont pas affectés uniquement pour les écoles, ils sont mis à disposition pour la sécurité, les remplacements au foyer, l'entretien de la mairie, des services techniques...

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### ↳ DECISION DU MAIRE

**24-Information des décisions du Maire en vertu de la délibération accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2008 et conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Décision municipale N°8/2010 dont l'objet est :  
Gratuité loyer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**